



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 04 avril 2024

PROCES-VERBAL

1

1

En l'an 2024, le jeudi 04 avril 2024 à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 26 mars 2024, s'est réuni sous la Présidence du Maire de la commune de Moncontour, en présence de 4 adjoints et des Conseillers Municipaux suivants :

Nombre de présents :

M. Edouard RENAUD – M. Louis ZAGAROLI - M. Jean-Jacques HOULLIER – M. Alexandre ROULON – Mme Anne PEUVERGNE - M. Bruno SOUCHARD - M. France POIREAU – Mme Katia GUILLOT - M. Jean-Claude BOUILLAULT - M. Franck JOSEPH-THEODORE

Etaiement également présents :

Conseillers Consultatifs : Mme Corinne LORIN – Mme Amandine BRIAND – Mme Roseline PINEAU - M. Mickaël GUILLOT – M. Jean-Michel JAULIN -

Presse : Thérèse RINUIT

Nombre de pouvoirs : 4 (Mme Nadia JUILLET donne pouvoir à M. Louis ZAGAROLI – Mme Marylène PETIT donne pouvoir à Bruno SOUCHARD – Mme Martine COLOMBET donne pouvoir à Anne PEUVERGNE – M. Nicolas TURQUOIS donne pouvoir à Edouard RENAUD -)

Absents excusés : M. Arnaud GIANSAANTI -

Edouard RENAUD, Maire, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures.

Désignation d'un Secrétaire de séance : Katia GUILLOT

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du 07 mars 2024.

ORDRE DU JOUR

- *Zones d'Accélération des Energies Renouvelables*
- *Validation de la convention d'occupation du domaine public Auberge du Lac*
- *Avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public : Relais Terre de France*
- *Vote du taux des taxes*
- *Questions diverses*

M. RENAUD demande à rajouter un sujet :

- *Convention entre la commune de Moncontour et le Département de la Vienne relative à l'organisation du Festival 2024 Les Heures Vagabondes.*

Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Présenté par Edouard RENAUD

La commune a travaillé à identifier un potentiel foncier adapté aux projets d'énergie renouvelable et ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs. Les propositions de la commune ont fait l'objet d'une consultation préalable du public du 11 mars 2024 au 29 mars 2024 aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, avec possibilité d'inscrire ses observations et propositions dans un registre. Mention a été faite de la tenue de cette consultation au lieu d'affichage habituel en mairie, dans la presse locale, ainsi que sur le site internet.

Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après : une association est venue consulter le dossier, une observation est recueillie sur le registre.

Les ZAENR proposées sont identifiées par la présente délibération, et adressées pour avis aux gestionnaires des aires protégées et à l'Etat. Les ZA EnR sont élaborées pour une durée de 5 ans, et révisables.

CONSIDERANT que la zone d'accélération ne garantit pas l'autorisation d'un projet d'énergie renouvelable ; puisque, en tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas et doit respecter les dispositions réglementaires. L'indication d'une ZA-EnR n'est donc pas exclusive et ne vaut pas acceptabilité d'un projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après :

➤ **pour la géothermie :**

✓ **L'ensemble des parcelles cadastrées du territoire communal ;**

➤ **pour le solaire thermique et/ou électrique sur bâtiment :**

✓ **L'ensemble des parcelles cadastrées du territoire communal ;**

➤ **pour le solaire thermique et/ou électrique par ombrière :**

✓ **L'ensemble des parcelles cadastrées, présentées sur la carte en annexe ;**

➤ **pour les centrales solaires par agrivoltaïsme :**

✓ **L'ensemble des parcelles du secteur agricole de la commune, sont excluent la zone Natura 2000 et la ZNIEFF.**

➤ **pour les centrales solaires photovoltaïques au sol : parcelles cadastrées ZI 198 et 199, présentées sur la carte en annexe.**

- soumet pour avis au gestionnaire des aires protégées.

- valide la transmission de la cartographie des ZA EnR à Mme la sous-préfète de Montmorillon référent préfectoral de la Vienne pour l'instruction des projets,

- charge le Maire de notifier la présente délibération et ses annexes, auprès des services de l'Etat et de la communauté de communes.

Avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public : Relais Terre de France
Présenté par Louis ZAGAROLI

Monsieur RENAUD rappelle la convention d'occupation du domaine public signé en mars 2011 pour la gestion du site touristique par LE RELAIS TERRES DE FRANCE ayant pour objet de fixer les conditions d'exploitation du site touristique d'une superficie totale de 14ha 87a 67ca.

Par avenant n°1 du 20 février 2018, les parcelles désignées ci-dessous d'une superficie de 73a 84ca ont été retirées de la convention initiale pour y établir des activités de la commune (terrain de boules, futur skatepark.)

- AB 382 d'une superficie de 32a 60ca
- ½ parcelle AB 383 d'une superficie de 24a 50ca
- AB 384 d'une superficie de 16a 74ca

La commune de Moncontour a sollicité LE RELAIS TERRES DE FRANCE afin de disposer de parcelles supplémentaires ainsi que le sanitaire n°2 destinées à diverses activités estivales. Il convient d'établir un avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public afin de retirer les parcelles désignées ci-dessous de la convention initiale.

- AB 615 d'une superficie de 777 m²
- 1 partie de la parcelle AB 383 (sanitaire n°2)
- AB 388 d'une superficie de 1115 m²
- AB 387 d'une superficie de 1260 m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les termes de l'avenant n° 2 à la convention d'occupation du domaine public du site touristique à compter du 08 avril 2024.

Vote des taux

Présenté par Edouard RENAUD

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents les taux d'imposition 2023 :

| | |
|--|---------|
| ☞ Taxe Foncière Bâti (TFB) | 33.60 % |
| ☞ Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) | 43,92 % |
| ☞ Taxe d'habitation (TH) sur les Résidences Secondaires et les Logements Vacants | 22.56 % |

Il propose de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le maintien des taux d'imposition à savoir :

| | |
|--|---------|
| ☞ Taxe Foncière Bâti (TFB) | 33.60 % |
| ☞ Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) | 43,92 % |
| ☞ Taxe d'habitation (TH) sur les Résidences Secondaires et les Logements Vacants | 22.56 % |

Convention entre la Commune de Moncontour et le Département de la Vienne relative à l'organisation du Festival 2024 – Les Heures Vagabondes

Présenté par Edouard RENAUD

Monsieur RENAUD informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la manifestation « Les heures vagabondes de la Vienne 2024 » une convention relative à l'organisation du festival est établie entre la Commune et le Département de la Vienne. Celle-ci doit être signée par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Validation de la convention d'occupation du domaine public Auberge du Lac

Présenté par Edouard RENAUD

Monsieur RENAUD rappelle aux Membres la résiliation de la convention d'occupation du domaine public, à la demande de la SAS Auberge du Lac, en date du 3 mars 2024.

Il informe qu'il a été contacté par un restaurateur pour la reprise de l'exploitation de l'auberge du lac le 11 mars 2024.

Il précise que dans l'intérêt général de la commune et au regard de l'activité économique de la collectivité, il propose de confier l'exploitation de l'auberge à M. Raphaël PINEAU.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ décident de confier l'exploitation de l'Auberge du Lac à M. Raphaël PINEAU pour une durée de 9 années pendant la période du 1er/04 au 30/09 de chaque année et sur réservation l'hiver. Il conviendra de renouveler la convention de manière expresse lorsqu'elle sera arrivée à son terme.

↳ déclarent que La SCP DROUINEAU 1927 est chargée de rédiger la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation de l'Auberge du Lac, les frais d'acte seront à la charge de la commune.

↳ fixent le montant de la redevance annuelle à la somme de 6000 € qui sera versée à la trésorerie de Loudun mensuellement.

Questions diverses :

1 – Heures Vagabondes le vendredi 2 août → réunion vendredi 5 avril à 14 h30

2 – Fibre route de Greenwich en souterrain (confirmation)

3 – Devis Ouzilly-Vignolles [bancs – stores – radiateurs] : Les devis seront validés et envoyés.

4- Vente terrain M. Jean RICHARD → 7,50 €/m²

5- Point sur le RDV avec la DDT sur la zone tampon du lac : Il n'y aura pas de zone tampon de réaliser, M. RENAUD a demandé une dérogation permanente pour ouvrir les bouches toutes l'année, on attend le courrier de confirmation de la DDT.

6- réunion AT 86 « aménagement Rue Pierre Levée » le lundi 8 avril à 14 h

6- Réunion de travail le 25 avril à 19 h suivie de la réunion de Conseil Municipal à 20h

7- Panneau plan de ville : rachat du panneau par la commune 250 € H.T. Une dernière mise à jour du panneau sera effectuée par Médiaplus.

8 – Début travaux 2^{ème} borne électrique Place Coligny le 15/04/2024

TOUR DE TABLE :

Jean-Jacques HOULLIER : Les devis de voirie déposés par RTL et la Colas sont à étudier.

Alexandre ROULON : Les travaux de la toiture de la salle de Messais sont terminés. La finale d'Europe de football sera diffusée sur un écran géant au gymnase le jour du 14 juillet.

Bruno SOUCHARD : Ouverture de la pêche au Petit Etang le samedi 6 avril. La Siam fête ses 50 ans le vendredi 26 avril matin, les conjoints des élus sont invités.

Anne PEUVERGNE : Proposition d'un feu d'artifice musical pour le 14 juillet.

Jean-Claude BOULLAULT : Point sur l'affaire Couraüd/Sivu/Commune, M. RENAUD maintient qu'il ne cédera pas sur ce dossier.

Roseline PINEAU : Des fils Télécom sont déposés sur la rosace du lavoir à Sauzeau, l'entreprise SOGETREL sera contactée pour en savoir plus.

Jean-Michel JAULIN : Un film a été réalisé sur le séjour à OTTANGE.

Edouard RENAUD clôt la séance à 22 heures.

Fait à Moncontour, le 26 avril 2024

Le Maire,
Edouard RENAUD

